



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS COUPES DRÔME ARDÈCHE

2019-2020



LA PASSION EN GRAND...

DATES

- 1/6 de finale : 24 ou 25 ou 26 octobre 2019
- 1/8 de finale : 24 ou 25 ou 26 janvier 2020
- ¼ de finale : 06 ou 07 ou 08 mars 2020
- ½ finale : 11 avril 2020
- Finale : 23 ou 24 mai 2020

ARTICLE 1

Le Comité Départemental DROME-ARDECHE organise, pour la saison 2019-2020, une compétition COUPE DROME-ARDECHE.

Coupe Louis Cellier (Féminine)
Coupe Maurice Herbuel (Masculine)
Coupe U18 Laura Monteil (Féminine)
Coupe U17 François Dufour (Masculine)
Coupe U15 Arlette Bros (Féminine)
Coupe U15 Pierre Leleu (Masculine)
Coupe U13 Laure Savasta (Féminine)
Coupe U13 Éric Micoud (Masculine)

ARTICLE 2

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes Seniors Masculines, Féminines, U20 Masculins, U18 Féminins, U17 Masculins, U15 Féminins et Masculins et U13 Féminins et Masculins disputant les différents Championnats DROME-ARDECHE.

Tout joueur(euse) ayant participé (même un seul match) à tout autre championnat que le championnat DRÔME ARDECHE (Ligue, Inter-Ligue, Aura, France) ne pourra participer à aucune Coupe Drôme Ardèche quelle que soit la catégorie.

ARTICLE 3

Dans le cas où une équipe U18, U17, U15 ou U13 encore engagée en coupe accède au niveau ligue, celle-ci ne pourra plus participer à la coupe (art 2).

L'équipe éliminée au tour précédent par celle qui accède en ligue sera automatiquement repêchée.

ARTICLE 4

La compétition se déroule en matchs éliminatoires.

ARTICLE 5

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 6

FORMULE DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de l'équipe classée dans la plus basse division.

En cas d'égalité de division la première équipe tirée au sort recevra.

L'équipe opérant en Championnat dans la division supérieure subira un handicap de 7 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire.

~~Les U20 filles seront considérées au même niveau que DF3, les U20 Masculins seront~~ considérés au même niveau que la DM4, donc pas de handicap supplémentaire.

Il n'y a pas de handicap pour les U18, U17, U15 et U13.

Les ½ Finales et Finales ont lieu sur terrain neutre.

La commission des Compétitions se réserve le droit d'accorder à un club organisateur des demi-finales ou des finales la possibilité que les rencontres éventuelles concernant ses équipes se déroulent à domicile.

Les matchs ont la durée réglementaire (4x10' ou 4x8 Règles Internationales).

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 ou 3 minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

ARTICLE 7

Dans le cas où un club a plusieurs équipes en championnat Drôme-Ardèche mais ne propose qu'une seule équipe en Coupe, c'est l'équipe qui joue au plus haut niveau qui sera inscrite.

ARTICLE 8

Dans le cas d'engagement multiple pour un club (**seniors ou jeunes**), un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 5 ou 7 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Dans le cas où un club présente deux équipes jeunes évoluant au même niveau, les 5 brûlés de l'équipe 2 ne pourront évoluer en équipe 1 après élimination.

ARTICLE 9

Un jeune joueur ayant participé dans la catégorie supérieure en coupe ne peut pas participer en coupe dans sa catégorie.

(Exemple : un joueur U13 ayant joué en U15 ne peut participer en U13)

ARTICLE 10

La Commission **des Compétitions** se réserve le droit de faire jouer les matchs de Coupes le vendredi soir ou le samedi soir. En cas d'impossibilité, le match sera inversé d'office à moins que l'équipe intéressée ne trouve une salle de repli. **Il n'y aura pas de reports de matchs.**

ARTICLE 11

Les clubs qui refusent leur accession en catégorie supérieure se verront infliger un handicap supplémentaire de 7 points (par match).

Les clubs ayant demandé à être rétrogradés se verront infliger le même handicap que la division dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la commission des compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

(Exemple : Vernosc Davézieux gagne Valence Bourg mais déclare forfait au tour suivant, un repêchage sera alors proposé à Valence Bourg)